

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-11-041

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 19
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 8
Nombre de pouvoir(s) : 8

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le 7 Novembre deux mille vingt-quatre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Florence CHEUCLE, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christiane CLUZEL pouvoir à Odile PHILIPPON, Marc COMBETTE pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Martine CHARLES pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Henri CELLIER pouvoir à Alain THOLOT, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ, Margot SOLVIGNON pouvoir à Charlotte DEGUIN, Frédéric PER pouvoir à Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER à Marie-Pierre SEON.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Hélène DE SIMONE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20241107-2024-11-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Publication : 12/11/2024

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit les lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2024 du budget de la commune :

Les frais d'études, effectués par des tiers, en vue de la réalisation d'investissements, sont imputés au compte 2031 "Frais d'études", en attendant la réalisation effective desdits investissements. Ils ne sont pas éligibles au FCTVA.

Toutefois, lors du lancement des travaux, ces mêmes frais d'études sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation (compte 21 ou 23), par opération d'ordre budgétaire, au chapitre "041 - Opérations Patrimoniales".

Cette opération d'intégration comptable des frais d'études permet de rendre éligible au FCTVA leur montant.

Ainsi, suite à la réalisation des travaux de protection contre l'incendie, route des Cimes, nous pouvons procéder à l'intégration des frais d'études réalisés auparavant, au titre du Schéma Communal de Défense Incendie finalisé en janvier 2023, pour un montant de 18 264 €.

Selon le même procédé, l'étude de redynamisation du centre bourg peut également être intégrée pour un montant de 73 635 € compte tenu de la programmation prochaine des travaux de déplacement du monument aux morts.

Aussi, il convient d'augmenter les crédits du chapitre "041 - Opérations Patrimoniales" du montant total des études réalisées (91 899 €).

IMPUTATIONS		LIBELLES	SECTION			
			FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Article	Chapitre		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2031	041	Opérations Patrimoniales				91 899,00
21568	041	Opérations Patrimoniales			18 264,00	
2152	041	Opérations Patrimoniales			73 635,00	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €	91 899,00 €	91 899,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget de la commune, telle que présentée au conseil municipal, permettant de diminuer et d'abonder certaines lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2024 pour permettre la liquidation des dépenses et des recettes correspondantes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 8 NOVEMBRE 2024

Le Maire,
Eric LARDON

Le Secrétaire de séance
Hélène DE SIMONE

